

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Commande
publique

Sous matière : Marchés
publics

**OBJET :
TRAVAUX DE
REHABILITATION
DE L'ESPACE
AQUATIQUE
PIERRE DE
COUBERTIN –
EXONERATION
PARTIELLE DE
PENALITES DE
RETARD**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 05.03.2019

AFFICHAGE EN DATE
DU : 05.03.2019

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **1 8 MARS 2019**

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2019,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, RUIZ Patricia, BARTHES Chantal, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GIRAL Hélène donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,
Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à M. RATABOUIL Michel,
M. GARRIGUES Michel donne procuration à M. GRIMAUD Bernard,
Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à M. TAURINES André,
M. LINOU Stéphane donne procuration à Mme THOMAS-DAIDE Hélène,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Secrétaire : Mme CHABERT Sabine,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les entreprises suivantes ont été désignées titulaires des lots ci-dessous pour le chantier de réhabilitation de l'Espace aquatique Pierre de Coubertin :

Lot	Entreprise	Montant initial attribué € TTC
1a	SIB	10 200.00
1b	VIDAL	56 400.00
2	ECB/GUILHOT	512 076.62
3a	CABROL	232 388.07
3b	E.P.E	287 160.00
3c	KUENTZ	59 577.25
4	PLASTRAL	173 215.20
5a	CLERC Thierry	124 559.15
5b	SUFFIXE	63 330.19
6	SNERHA	225 817.20
7	CEGELEC	630 750.00
8	IMCNE	210 024.60
9	CARO D'OC	207 060.00
10	S.N.P.	120 000.00
11	FLOHR	33 390.48
12	COMECA	66 536.40
13	ENDUITS COUSERANS	7 800.00
14	BC INOXEO	363 440.00
15	DAVID	74 767.30
16	FENNIRI	11 168.09

A la demande du maître d'ouvrage, le chantier a été décalé dans le temps avec un commencement des travaux en septembre 2016 (après la saison estivale) et non en avril 2016 comme prévu initialement. Les travaux ont subi également des retards imputables, quant à eux, à certaines entreprises. Le délai d'exécution global a été décalé de 5,5 mois, dont 2 à la demande du maître d'ouvrage et 3 mois directement liés aux retards d'interventions des entreprises CEGELEC ET CABROL.

Le cahier des clauses administratives particulières prévoyait un délai d'exécution global et des pénalités pour retard dans l'exécution à hauteur de 100 euros par jour calendaire de retard.

Réglementairement, l'application des pénalités résultant de l'application des clauses contractuelles est automatique. Cependant, le Conseil Municipal peut décider d'accorder une exonération partielle ou totale des dites pénalités, notamment s'il ne souhaite pas faire porter la charge du retard aux entreprises qui n'en sont pas responsables.

Pour cette raison, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'exonérer de pénalités de retard les entreprises mentionnées ci-dessous :

Lot	Entreprise
1a	S.I.B
1b	VIDAL
2	ECB/GUILHOT
3b	E.P.E
3c	KUENTZ
4	PLASTRAL
5a	CLERC Thierry
5b	SUFFIXE
6	SNERHA
8	IMCNE
9	CARO D'OC
10	S.N.P.
11	FLOHR
12	COMECA
13	ENDUITS COUSERANS
14	BC INOXEO
15	DAVID
16	FENNIRI

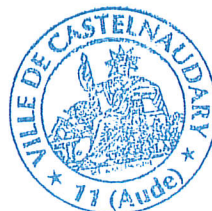
LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'exonération de pénalités de retard pour les entreprises mentionnées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 11 mars 2019.



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Accusé de réception en préfecture
011-211100763-20190311-DB201964-DE
Reçu le 14/03/2019